



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260259

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT REPRESENTATION DE LA VILLE DE DAX AUPRES DE
L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-25,

VU les statuts de l'Association des Villes Marraines (AVM),

CONSIDÉRANT que la ville de Dax est adhérente de l'Association des Villes Marraines (AVM) des forces armées et qu'elle parraine le bâtiment hydrographique A 792 « Borda » de la marine nationale, il convient de désigner un délégué chargé du suivi des relations avec ladite association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier COUSIN, conseiller municipal, est désigné en qualité de délégué de la ville de Dax chargé du suivi des relations avec l'Association des Villes Marraines (AVM).

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 22 avril 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Notifié le

27 AVR. 2026



Julien DUBOIS

Maire de Dax

Président du Grand-Dax